Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901136-20251212-DEL2025072-DE

République Française
Département Finistère
Commune de Lanmeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 10/12/2025
Et
Publication ou notification du : 10/12/2025

L'an 2025, le 27 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/11/2025.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LE JEUNE Valérie, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : BODEUR Hervé, COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEROY-DENIEL Caroline à M. COSQUER Ludovic
Absent(s) : Mmes : LEMETTRE Julie, MAZE Fabienne, MM : LE LOUS Nicolas, LE NORMAND Marcel

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane

DEL2025-072 – Constatation de la désaffection de fait d'une partie du chemin rural N°254 , situés à Pen Ar Prat ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29.
Vu le code rural et notamment l'article L 161-10
Considérant que la commune est propriétaire de parcelles de terrain , dénommée le Chemin rural N°254 et traversant la propriété de Mr et Mme RIOU et qu'une partie de ce chemin rural sur 738 M2 n'existe plus et ne permet donc plus la circulation des véhicules et des piétons .
Considérant la désaffectation de fait d'une partie de ce chemin rural susvisé compte-tenu de l'absence de ce chemins rural
Le Maire propose au Conseil Municipal la désaffectation de fait de ce chemin rural susvisé.
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à la majorité des membres présents, décide :

-De désaffecter une partie du Chemin rural N°254 situé à Pen Ar Prat.
-De procéder à la vente du terrain après la réalisation de l'enquête publique
-D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces y relatives.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/12/2025

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
Mme ROUSVAL-DILASSER Morgane

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 10/12/2025

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS

MAIRIE DE LANMEUR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Finistère